

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1845.

EXPOSÉ DES MOTIFS du projet de loi tendant à redresser un ruisseau qui forme la limite séparative entre les communes d'Erbisœul et de Jurbise, province de Hainaut.

MESSIEURS,

Par requêtes en date du 11 février 1845, les sieurs Criquelion, Boddens et Cossée, propriétaires des parcelles cadastrales n^{os} 157, 158 et 159, section B de la commune d'Erbisœul, ainsi que les sieurs Bally, comte de Noirmont, et baron Louis-Robert de Gondecourt, propriétaires des parcelles cadastrales n^{os} 657, 658 et 659, section B de la commune de Jurbise, ont demandé de pouvoir redresser un ruisseau qui sépare leurs propriétés respectives et forme, en même temps, la démarcation entre ces deux communes.

Les pétitionnaires se sont engagés à conserver exactement aux deux localités leur étendue actuelle, au moyen de cessions réciproques d'une contenance égale à celles qu'ils recevraient en échange.

Les conseils communaux intéressés, après une enquête régulière *de commodo et incommodo*, faite de part et d'autre et qui n'a amené aucune opposition, ont accueilli favorablement cette demande qui ne nuit en rien, soit à l'intérêt commun, soit à l'intérêt particulier.

Considérant que le redressement projeté serait avantageux aux deux localités, sous le rapport de la facilité de l'écoulement des eaux et de la régularité de la limite séparative de leurs territoires, ces conseils ont, par délibérations en date du 22 mai 1845, émis un avis favorable sur le projet de nouvelle délimitation de leurs communes.

MM. le commissaire d'arrondissement, le commissaire voyer et le directeur des contributions se sont aussi prononcés en faveur de ce projet.

Enfin le conseil provincial, dans sa séance du 4 juillet 1845, a émis, à l'unanimité, l'avis qu'il y a lieu d'adopter la nouvelle délimitation proposée par les administrations communales d'Erbisœul et de Jurbise.

Le projet de loi ci-joint, que le Roi m'a chargé de soumettre aux délibérations de la Chambre, est fondé sur les considérations qui précèdent et a pour objet d'ordonner le redressement du ruisseau formant la limite séparative entre les communes d'Erbisœul et de Jurbise.

Le Ministre de l'Intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

PROJET DE LOI.

éopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur:

ARTICLE UNIQUE.

Le ruisseau formant la limite séparative entre les communes d'Erbiseoul et de Jurbise, sera redressé conformément à la ligne tracée en jaune au plan figuratif annexé à la présente loi.

Donné à Bruxelles, le 18 novembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.